

Office des Changes  
DEPART 25/5/2017  
I/SDRH/49/2017

**Décision d'organisation d'un concours pour le  
recrutement de 5 cadres Contrôleurs 5<sup>ème</sup> échelon  
à l'Office des Changes**

Le Directeur de l'Office des Changes

- Vu le dahir n°1-58-021 du 1er Rejeb 1377 (22 Janvier 1958) relatif à l'Office des Changes ;
- Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rabii II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;
- Vu le décret n° 2-01-94 du 29 rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles les pupilles de la Nation bénéficient d'une priorité pour l'accès aux emplois publics au sein des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques ;
- Vu le décret n° 2-01-96 du 29 rabii I 1422 (22 juin 2001) fixant les conditions dans lesquelles des emplois dans les services des administrations de l'Etat, des établissements publics et des collectivités publiques peuvent être réservés aux anciens militaires et aux anciens combattants ;
- Vu l'Arrêté du Premier Ministre N°3.130.00 du 10 juillet 2000 fixant la liste des fonctions pouvant être attribuées aux personnes en situation d'handicap en priorité ainsi que le quota de ces postes dans les administrations publiques et institutions qui en dépendent ;
- Vu la circulaire n°699 du 1<sup>er</sup> Juin 2012 du Chef du Gouvernement relative à la généralisation des procédures de recrutement par voie de concours dans les établissements et entreprises publics ;
- Vu la circulaire n°24/2012 du 22 Octobre 2012 du Chef du Gouvernement relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;
- Vu le statut du personnel de l'Office des Changes ;
- Vu les postes budgétaires autorisés au titre de l'exercice 2017 ;
- Vu les nécessités de service.

**Décide**

**Article 1** : Dans le cadre du renforcement de son potentiel humain, l'Office des Changes recrute par voie de concours, 5 cadres (Contrôleur 5<sup>ème</sup> échelon) remplissant les conditions suivantes :

Diplôme	Spécialité requise (*)	Expérience minimale	Compétences requises
<b>5 CADRES ECONOMISTES</b>			
Master ou diplôme équivalent délivré au titre des années universitaires 2015 et 2016	- Banques & finances - Audit et contrôle de gestion - Gestion financière et comptable ; - Commerce international.	----	- Esprit d'analyse et de synthèse ; - Maîtrise de l'environnement financier ; - Bonnes capacités de communication écrite et orale ; - Esprit d'équipe ; - Bonnes capacités relationnelles ; - Maîtrise des outils informatiques ; - La maîtrise de l'anglais est un atout.

(\*) Ou toute spécialité équivalente

Le nombre de postes budgétaires, objet du présent concours, est de 5 dont 25% est réservé aux résistants, anciens militaires, anciens combattants et aux pupilles de la Nation et 7% aux personnes en situation d'handicap.

Les candidats doivent :

- être de nationalité marocaine ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus à la date du concours ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions objet de ce concours ;
- avoir un diplôme reconnu par l'Etat donnant l'accès au cadre de contrôleur, 5ème échelon, conformément au statut du personnel de l'Office des Changes ;

**Article 2:** Le concours comprend des épreuves écrites (Français et Arabe) et des épreuves orales.

Les épreuves écrites du concours auront lieu le Dimanche 2 juillet 2017 à Rabat, à l'adresse qui sera communiquée lors de la publication de la liste des candidats présélectionnés.

**Article 3:** La liste des candidats remplissant les conditions énumérées dans l'article 1 pour passer les épreuves écrites du concours, sera publiée sur le site web de l'Office des Changes [www.oc.gov.ma](http://www.oc.gov.ma) et sur le site [emploi-public.ma](http://emploi-public.ma) au plus tard le mardi 27 juin 2017.

**Article 4 :** Seuls les candidats ayant réussi les épreuves écrites seront admis à passer les épreuves orales qui se dérouleront au siège de l'Office des Changes à Rabat, à une date qui sera communiquée lors de l'annonce des résultats des épreuves écrites sur les sites web de l'Office des Changes [www.oc.gov.ma](http://www.oc.gov.ma) et sur le site [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma).

**Article 5:** A l'issue des épreuves écrites et orales du concours, les résultats définitifs des candidats admis (liste principale et liste d'attente), classés par ordre de mérite, seront publiés sur les sites web [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma) et [www.oc.gov.ma](http://www.oc.gov.ma).



**Article 6:** Les dossiers de candidature doivent être envoyés par voie postale ou déposés à l'adresse suivante : 31, Avenue Patrice Lumumba, BP 71 - Rabat Maroc et ce, au plus tard le lundi 12 juin 2017 à 16h.

Les dossiers des candidats en qualité de résistant doivent, impérativement, parvenir à l'Office des Changes par le biais du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Membres de l'Armée de Libération (HCARMAL), accompagnés d'un certificat attestant cette qualité.

Les dossiers des candidats en qualité de pupilles de la Nation, anciens combattants ou anciens militaires doivent, impérativement, parvenir à l'Office des Changes par le biais de la Fondation Hassan II pour les œuvres sociales des anciens militaires et anciens combattants (FHOSAMAC), accompagnés d'un certificat attestant cette qualité.

Tout dossier de candidature incomplet, ne remplissant pas les conditions requises par le poste, parvenu après la date mentionnée ou n'ayant pas transité par le HCARMAL pour les résistants et par la FHOSAMAC pour les pupilles de la Nation, les anciens combattants ou les anciens militaires sera automatiquement rejeté.

**Article 7:** Les dossiers de candidature doivent comprendre les documents suivants :

- demande de participation au concours ;
- curriculum vitae de l'intéressé ;
- copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- copie certifiée conforme à l'original du diplôme requis. Les diplômes délivrés par les universités et établissements étrangers doivent être accompagnés par l'arrêté d'équivalence (les attestations de réussite ne sont pas acceptées) ;
- 2 enveloppes timbrées (d'une valeur de 20DH chacune), comportant le nom, prénom et l'adresse exacte du candidat ;
- Copie certifiée conforme à l'original du Baccalauréat.

Pour les candidats en situation d'handicap, leur dossier doit être accompagné d'un certificat justifiant cette qualité, délivré par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

Le Directeur de l'Office des Changes

  
Signé: Hassan BOULAKNADAL